

# Production de semences en Suisse

Aide-mémoire pour  
les agriculteurs  
et agricultrices  
en formation



Un condensé sur la production de semences pour les grandes cultures en Suisse. Destiné aux agriculteurs et agricultrices<sup>1</sup> en formation, ce document fournit des informations factuelles sur la multiplication des semences.

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

**Auteur**  
Christof Rüfenacht

swissem, mai 2023

# Table des matières

<b>1. De la semence au pain en 8 étapes</b> .....	p. 6
<b>2. Quelles sont les règles et qui les fixe ?</b> .....	p. 8
<b>3. Qui multiplie des semences en Suisse ?</b> .....	p. 8
<b>4. Marché des semences</b> .....	p. 10
<b>5. Semence certifiée</b> .....	p. 11
<b>6. Listes recommandées des variétés</b> .....	p. 11
<b>7. Prix des semences</b> .....	p. 12
<b>8. Quelles semences de grandes cultures sont produites en Suisse ?</b> .....	p. 13
<b>9. Questions phytosanitaires, traitement des semences</b> .....	p. 14
<b>10. Protection douanière</b> .....	p. 15
<b>11. Soutien financier aux producteurs de semences</b> .....	p. 15
<b>12. Complément d'informations</b> .....	p. 17
a. La certification des céréales .....	p. 17
b. Dix bonnes raisons d'acheter des semences certifiées suisses .....	p. 18
c. SUISSE GARANTIE .....	p. 20
d. Semences de ferme .....	p. 21
e. Tarifs douaniers pour l'importation de semences .....	p. 22







La production des semences certifiées a une longue tradition en Suisse. Le premier établissement multiplicateur (EM) fut créé en 1909 (ASS à Moudon, dans le canton de Vaud). La première organisation de portée nationale vit le jour en 1921. Il s'agit de la Fédération suisse des sélectionneurs (FSS) aujourd'hui connue sous le nom de **swissem**. La multiplication des semences de grandes cultures est restée entièrement en mains des agriculteurs. Les producteurs sont propriétaires des organisations et des infrastructures qui leur permettent de maîtriser toutes les étapes indispensables à la production des semences certifiées. Ce sont des agriculteurs qui travaillent pour les agriculteurs. C'est une grande richesse qu'il s'agit de préserver. La Confédération supervise le travail de certification. Elle met à disposition du personnel et des infrastructures pour certaines analyses de laboratoire.

Au travers de ce document nous souhaitons vulgariser les éléments essentiels de la production et de l'utilisation des semences en Suisse. Nous nous limitons dans cet ouvrage à la production de semences pour les principales grandes cultures cultivées en Suisse. Les fruits et légumes n'y sont pas abordés. Par mesure de simplification nous détaillons diverses étapes de la production de semence sur la base des céréales, sans systématiquement renouveler l'explication pour les autres espèces (pommes de terre, soja, trèfle, graminées, etc.).

# 1. De la semence au pain en 8 étapes

## 1. Sélection

La base de tout bon pain est la sélection de la variété de blé adaptée. Le blé est sélectionné en Suisse par Agroscope en collaboration avec Delley semences et plantes SA (DSP SA) et par Getreidezüchtung Peter Kunz (GZPK), un sélectionneur privé. Les buts principaux de la sélection sont : **la résistance aux maladies, la qualité et le rendement.**

## 2. Tests variétaux

Une nouvelle variété suisse ou étrangère est testée en différents lieux d'essais en Suisse par swiss granum en collaboration avec Agroscope, DSP SA ainsi que les écoles d'agriculture.

## 3. Sélection conservatrice et première multiplication

La sélection conservatrice assure que la nouvelle variété garde ses caractéristiques. Agroscope et DSP SA sont responsables pour les variétés indigènes. DSP SA produit les semences de prébase et de base.

## 4. Production de semences

Les établissements multiplicateurs (EM) gèrent la production de semences certifiées par des contrats de multiplication avec des agriculteurs spécialisés. La semence de base produite par DSP SA sert de semence de départ. La production de semences et de plants est coordonnée au niveau suisse par swisssem.

## 5. Les producteurs de semences

Les agriculteurs spécialisés produisent la semence sous contrat avec les EM. Ils soignent les cultures et les épurent.

## 6. Visite de culture officielle

Chaque champ de semences est contrôlé par des experts de l'EM sous surveillance du service de certification d'Agroscope. Seuls les champs remplissant les normes peuvent être récoltés comme semence. Il faut éviter méticuleusement les mélanges d'espèces et de variétés lors de la récolte.

## 7. Conditionnement et certification de la semence

Le producteur livre sa récolte à la centrale de triage de l'EM où elle est nettoyée, traitée et mise en sac.

Pour chaque lot, l'EM envoie un échantillon représentatif au laboratoire d'Agroscope. Si les résultats des analyses (pureté, faculté germinative, semence étrangère, teneur en humidité) répondent aux normes de l'Ordonnance fédérale sur les semences et plants, le lot est certifié.

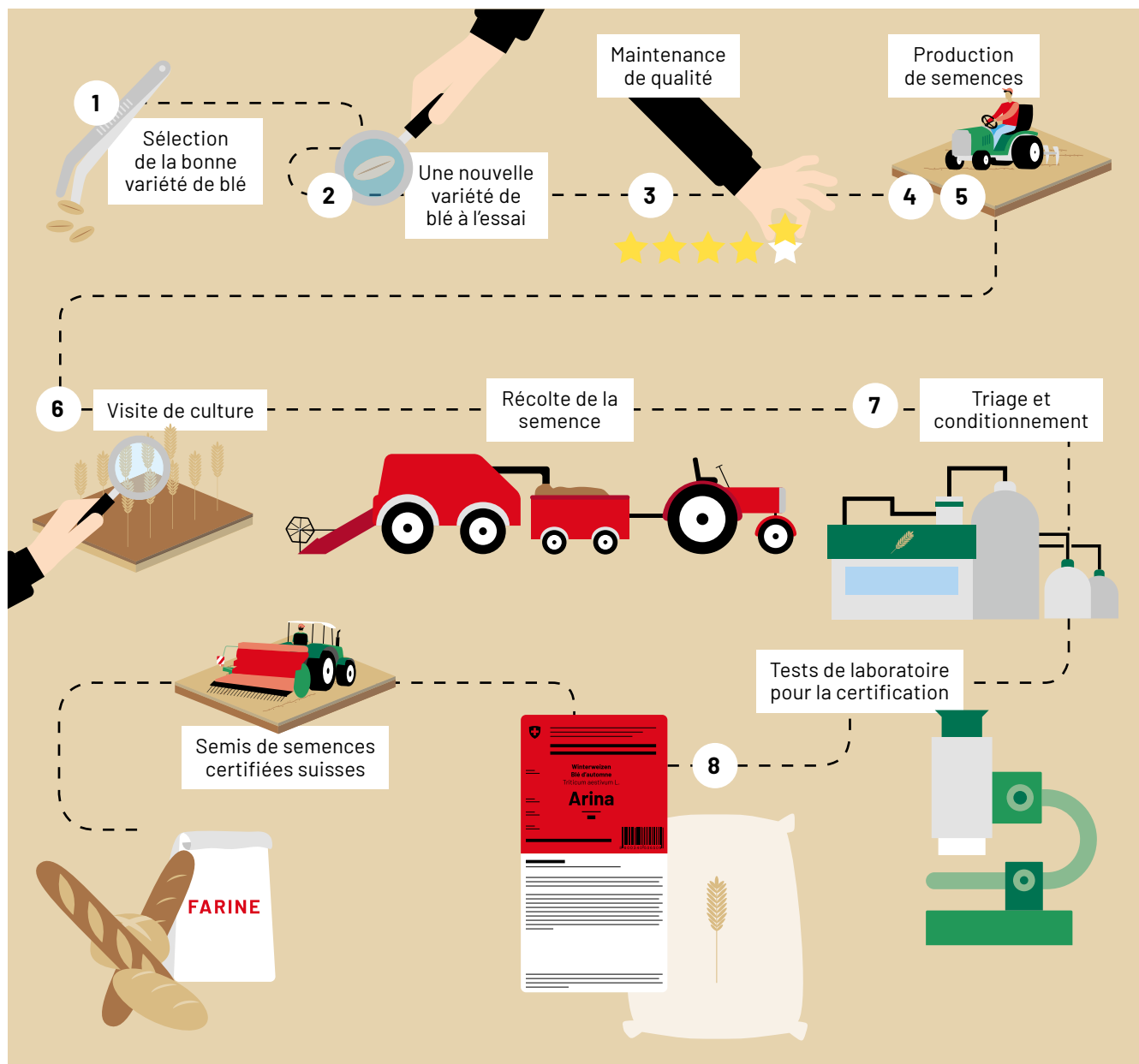


Lien vers les vidéos

## 8. Etiquetage, vente, semis et transformation

L'EM appose une étiquette officielle sur chaque sac de semences certifiées. Il peut alors vendre cette semence certifiée via le commerce à l'agriculteur.

Les agriculteurs sèment la semence certifiée, soignent leurs cultures et livrent la moisson aux centres collecteurs. La traçabilité est assurée par l'étiquette du sac et le bulletin de livraison. C'est la farine qui fait la différence ou plutôt la variété dont elle est faite. Les centres collecteurs fournissent les moulins avec les variétés demandées, les moulins livrent les farines nécessaires aux boulangeries et les boulangeries fabriquent un grand choix de pains. La boucle est ainsi bouclée.



## 2. Quelles sont les règles et qui les fixe ?

La multiplication professionnelle des semences est une activité fermement encadrée par l'Etat. C'est le cas dans tous les pays développés. L'objectif principal réside dans la protection des acheteurs de semences, mais aussi la protection des intérêts des obtenteurs.

### La base légale de référence

L'Ordonnance du DEFR sur le matériel de multiplication des espèces de grandes cultures, de cultures fourragères et de cultures maraîchères (OMM) fixe les règles pour la multiplication des semences en Suisse. Les producteurs de semences bio sont soumis aux mêmes règles. En plus ils doivent respecter le cahier des charges de Bio Suisse. L'EM qui produit des semences bio doit également être certifié bio.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est l'autorité de tutelle chargée de faire appliquer l'OMM.

Les tâches pratiques de contrôle et d'analyse sont déléguées à Agroscope et à swisssem.

## 3. Qui multiplie des semences en Suisse ?

Quelque 1200 producteurs multiplient des semences en Suisse. Ils sont membres de swisssem. Les membres sont des agriculteurs qui, sur mandat d'un établissement multiplicateur (EM), produisent des semences certifiées pour leurs collègues agriculteurs. swisssem regroupe tous les modes de production, PER et BIO. L'OMM s'applique de manière uniforme à tous les modes de production.

swisssem, fédération suisse des producteurs de semences, est une coopérative. Elle a son siège à Delley.

### Tâches de swisssem

- Représentation des intérêts des producteurs de semences vis-à-vis des autorités, des organisations, du public
- Coordination de la production de semences, en collaboration avec les EM
- Choix des variétés
- Planification des quantités
- Élaboration des prix indicatifs
- Promotion des semences et plants certifiés indigènes avec la marque « semence suisse »



**swisssem**



**saatgut schweiz  
semence suisse**



## Pour multiplier professionnellement des semences, il faut obtenir l'agrément de l'OFAG

### Agrément du producteur

L'EM, avec lequel le producteur est sous contrat, dépose la demande d'agrément auprès de l'OFAG, qui attribue un numéro à chaque producteur. Les producteurs sont agréés pour 1 an. Prolongation tacite d'année en année si les conditions sont remplies.

### Agrément de l'établissement multiplicateur (EM)

Pour être agréés, les EM doivent employer du personnel qualifié et disposer d'équipement adéquat. Ils ont l'obligation de conclure des contrats avec des producteurs agréés, inscrire les parcelles à la visite officielle et organiser ces visites.

### Agrément de la parcelle

La parcelle doit être annoncée à l'OFAG et respecter les distances d'isolement ainsi que les précédents culturels compatibles.

Les parcelles destinées à la multiplication de plants de pommes de terre doivent être exemptes de nématodes à kystes de la pomme de terre (NKPT).

## Delley semences et plantes SA

Delley semences et plantes SA (DSP SA) est une entreprise de sélection de la branche semencière suisse et appartient aux producteurs suisses de semences qui sont membres de swissem.

DSP SA et Agroscope sélectionnent ensemble la plupart des variétés de blé panifiable cultivées en Suisse.

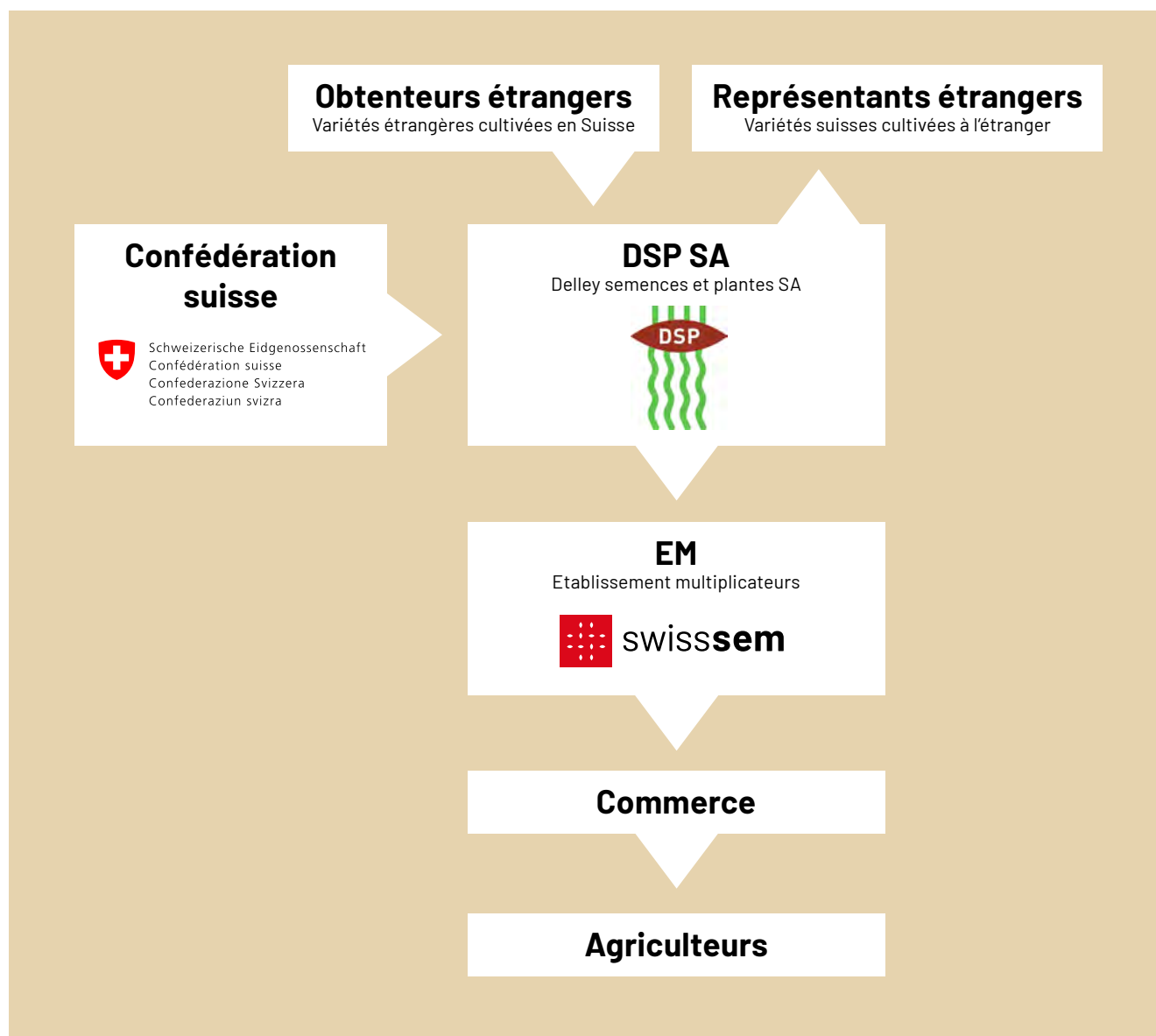
Les bases principales pour l'accomplissement des tâches de DSP SA :

- Contrat avec l'Office fédéral de l'agriculture qui stipule que DSP SA est co-obtentrice et représentante en Suisse et à l'étranger des variétés sélectionnées par Agroscope
- Partenariat étroit avec Agroscope
- Collaboration avec des sélectionneurs et représentants étrangers ainsi que de nombreux contacts avec les organisations et les entreprises de la branche semencière.

**swissem**, la Fédération suisse des producteurs de semences, détient 40 % des actions de DSP SA, le reste se partage à parts égales entre les établissements multiplicateurs ASS, SGD, SEMAG et OSP/LSG. Une grande part des prestations de DSP SA est financée par des licences prélevées sur la vente des semences de variétés protégées.



## Schéma de l'industrie semencière suisse



## 4. Marché des semences

swisssem discute avec les interprofessions les variétés les plus intéressantes pour le marché suisse. Ces variétés sont inscrites sur les listes recommandées (LR). Les EM se coordonnent au sein de swisssem afin de produire des semences au plus près des besoins du marché. Les semences produites par les agriculteurs affiliés à leur EM sont ensuite vendues à des grossistes qui se chargent de les redistribuer dans les commerces agricoles. Finalement, les producteurs intéressés peuvent acheter les semences de leur choix dans ces commerces.

Les interprofessions, telles que **swiss granum** pour les céréales et les oléoprotéagineux ou **swisspatat** pour les pommes de terre, réunissent les divers acteurs de leur branche.

Exemple : **swiss granum** est l'organisation de la branche suisse des céréales, des oléagineux et des protéagineux. Elle regroupe sous le même toit les producteurs, les centres collecteurs, les commerçants, les meuniers, les fabricants d'aliments fourragers, les fabricants d'huiles et de graisses alimentaires, les boulangers, les détaillants ainsi que les détenteurs d'animaux de rente. (source : swiss granum)

## 5. Semence certifiée

Les consommateurs veulent savoir d'où provient le pain qui est sur leur table et où les pommes de terre ont été cultivées. Pour cela une traçabilité complète à tous les niveaux de production, transformation et commercialisation est indispensable. La chaîne de traçabilité commence par la bonne variété, garantie par la semence et les plants certifiés produits en Suisse.

La plupart des producteurs en sont conscients et exigent avec raison, pour la production sous contrat, l'utilisation de semences et plants certifiés produits en Suisse.

L'utilisation de semence certifiée évite la propagation de maladies transmises par les semences. Elle garantit la pureté variétale.

### **Certification**

Le service de certification des semences et le laboratoire de contrôle des semences d'Agroscope à Reckenholz, respectivement à Changins pour les pommes de terre, contribuent à ce que la semence produite en Suisse soit de qualité irréprochable et que les caractéristiques spécifiques à la variété soient conservées durant les étapes de multiplication jusqu'à l'utilisation de la semence.

Les normes de certification doivent être respectées tout au long du cycle de production. Les contrôles ont lieu au champ et au laboratoire.

Les exigences détaillées concernant les céréales certifiées figurent à la page 17.

### **Organismes génétiquement modifiés (OGM)**

Toutes les semences multipliées en Suisse sont certifiées sans OGM.

## 6. Listes recommandées des variétés

Il existe une liste recommandée des variétés pour les principales espèces de grandes cultures produites en Suisse. Elles peuvent être obtenues auprès des organisations de branche swiss granum ou swisspatat. Toutes les listes sont également disponibles auprès de : [www.agroscope.ch/listes-varietales](http://www.agroscope.ch/listes-varietales).







Il n'existe pas d'obligation de se référer à la liste recommandée des variétés. N'importe quelle variété peut être cultivée en Suisse pour autant qu'elle soit enregistrée sur un catalogue officiel en Europe. Il est toutefois vivement recommandé de se renseigner auprès de l'acheteur ou du repreneur avant de se lancer dans une production d'une variété inconnue en Suisse. En effet, les principales grandes cultures sont commercialisées avec la marque « Suisse Garantie ». Seules les variétés figurant sur les listes recommandées ou sur des listes complémentaires (par exemple des variétés plus anciennes, radiées de la liste actuelle) peuvent bénéficier de la marque « Suisse Garantie » (voir page 20).

# 7. Prix des semences

Le prix des semences est souvent considéré comme trop élevé en comparaison avec le revenu des céréales panifiables ou fourragères. En regardant de plus près comment le prix des semences se compose et les avantages qu'apportent les semences certifiées, on se rend compte que la semence certifiée vaut son prix.

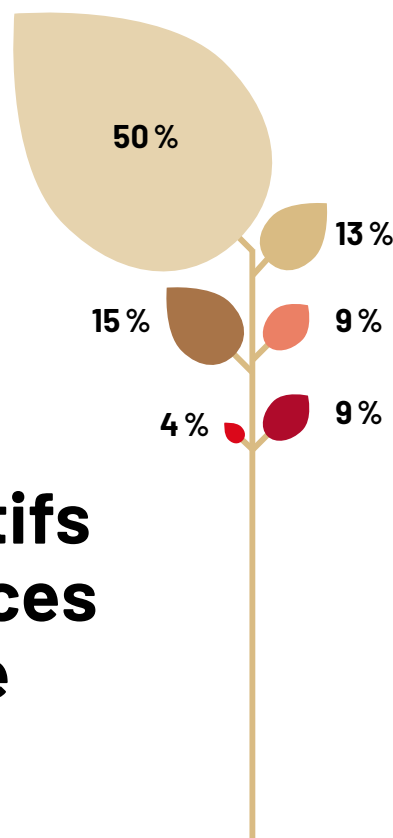
swisssem élabore chaque année une liste de prix recommandés pour les semences à l'attention des grossistes (départ EM).

## Éléments constitutifs du prix recommandé pour les semences de blé panifiable

 <b>Prix de base</b>	Prix indicatif pour les céréales panifiables ou fourragères, avant déduction des contributions
 <b>Supplément de multiplication pour le producteur</b>	Coûts supplémentaires pour les semences de base, épuration, visites, coûts, mesures particulières lors de la moisson, nettoyage de la batteuse. Ce supplément n'est versé que sur la part effectivement vendue sous forme de semence (environ les 2/3). La part vendue dans le canal des panifiables ne touche pas le supplément.
 <b>Frais de triage</b>	Frais de machines, personnel, énergie, bâtiments dans les établissements multiplicateurs
 <b>Traitement</b>	Produits de traitement ou frais de traitements alternatifs
 <b>Marge EM</b>	Organisation de la multiplication, frais administratifs, stockages, frais de vente
 <b>Licences</b>	Licences versées aux obtenteurs

## Éléments constitutifs du prix des semences de blé panifiable

(sans transports et sans marge du commerce)





## 8. Quelles semences de grandes cultures sont produites en Suisse ?

À l'exception de la variété « Bleue de St-Gall », toutes les variétés de pommes de terre cultivées en Suisse sont des obtentions en provenance de Hollande, Allemagne, France et Autriche. Grâce aux accords de licence que swisssem a avec ces obtenteurs, la plupart des variétés peuvent également être multipliées en Suisse.

La plupart des semences de céréales sont multipliées en Suisse. Dans le cas des blés panifiables il s'agit pour l'essentiel de variétés Agroscope-DSP et GZPK (R2023 : env. 90 % des blés panifiables sont des variétés indigènes).

	<b>Semence produites et vendues en suisse</b> Tonnes (Ø 2014-2023)	<b>Semences importées</b> Tonnes (Ø 2014-2023)	<b>Surfaces en culture</b> Ha (Ø 2014-2023)	<b>Remarque</b>
Pommes de terre	22'800	5000	11'000	(moyennes) grande variabilité annuelle. Une part d'environ 1200 t des importations est destinée à la multiplication (renouvellement des variétés). Pas d'obtentions suisses.
Céréales	24'200	1200	(Céréales à paille sans maïs grain) 127'000	Semences produites en CH : 68 %=blé, 32 %=autres espèces de céréales. Pour le blé panifiable près de 100 % des semences produites en Suisse (sauf rares exceptions). Pour le blé, une grande majorité sont des variétés suisses (Agroscope-DSP)
Betteraves	-	65	18'000	Pas de production de semence en CH, pas d'obtention suisse
Colza, moutarde, choux	-	190	26'000	Pas de production de semence en CH, pas d'obtention suisse (colza uniquement environ 65 t import.)
Féveroles-lupins-autres	50	?	2000	Multiplication de lupins en progression. Multiplication des féveroles abandonnée en raison de la pression des ravageurs.
Tournesol	-	-	5000	Pas de production de semence en CH
Maïs	550	1300	15'000	Environ 30 % des semences produites en CH
Pois protéagineux	400	800	3400	Pas d'obtention suisse
Soja	200	122	1900	Majoritairement des variétés suisses (Agroscope-DSP)
Plantes fourragères	moins de 10 %	-	123'000	Production suisse couvre environ 8 % des besoins indigènes, mais 40 % des semences importées sont des obtentions suisses (variétés sélectionnées par Agroscope-DSP)
Trèfles	67	-	-	
Graminées	116	6000	-	

# 9. Questions phytosanitaires, traitement des semences

En l'absence de traitement adéquat des semences, une menace sournoise plane sur nos champs de céréales. Jusque dans les années cinquante, les caries étaient des maladies courantes dans les céréales. La désinfection chimique des semences a permis d'en diminuer fortement l'occurrence.

L'utilisation de semences certifiées constitue la meilleure parade aux caries, mais aussi à d'autres maladies transmises par les semences telles que moisissure des neiges ou charbon. À plus forte raison pour les producteurs bio et les autres labels sans traitements. La certification garantit un strict contrôle au champ et tout au long de la filière. D'autres pistes sont à l'étude pour désinfecter les graines. Nous citerons à ce titre l'eau chaude, la vapeur et les électrons. Certaines méthodes ne sont que partiellement efficaces, d'autres ont fait leur preuve mais sont presque impossibles à mettre en œuvre pour les gros volumes. Elles n'ont en général qu'une efficacité sur la surface du grain et ne peuvent pas atteindre les pathogènes logés dans l'embryon. Par rapport au traitement chimique, les méthodes alternatives ont toutes un inconvénient qu'il s'agit de ne pas sous-estimer. Lors de la germination et de la croissance initiale de la plante, celle-ci bénéficie également de la protection du produit de traitement des semences. Les obtenteurs, conscients du problème, renforcent leurs efforts pour améliorer la résistance aux maladies transmises par les semences des nouvelles variétés.

Français	Latin	Espèce contaminée	Contamination
Carie commune	<i>Tilletia caries</i>	Blé d'automne, épeautre	Semences et sol (survie des spores = 6 ans)
Carie naine	<i>Tilletia controversa</i>	Blé d'automne, épeautre	Par le sol plus important que par les semences, survie dans le sol >10 ans. Risque accru en altitude.
Charbon nu de l'orge	<i>Ustilago nuda</i>	orge, n'infecte pas le blé	Semences
Charbon nu du blé	<i>Ustilago tritici</i>	Blé, blé dur, seigle, triticale, n'infecte pas l'orge	Semences

# 10. Protection douanière

La protection douanière est un élément central pour le maintien de la production de semences en Suisse. Dans le cas des pommes de terre il existe un contingent tarifaire de 4000 t. Le contingent est attribué en fonction de la prestation indigène. Les établissements multiplicateurs étant les seules organisations habilitées à acheter les plants produits par les agriculteurs multiplicateurs, le contingent leur est attribué.

Les semences de céréales sont également protégées par des tarifs douaniers. En revanche, il n'existe aucune protection pour les semences de soja.

Le détail des tarifs se trouve à la page 22.

Plus d'infos sous [www.tares.ch](http://www.tares.ch)

# 11. Soutien financier aux producteurs de semences

La Confédération octroie des paiements directs aux producteurs de semences (Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP).

En 2023, la contribution à des cultures particulières, **par hectare et par an**, s'élève à :

**700.– CHF** pour la production de plants de pommes de terre et les semences de maïs

**1000.– CHF** pour la production de semences de graminées fourragères et de légumineuses fourragères









# 12. Complément d'informations

## 12. a. La certification des céréales

OMM : Ordonnance du DEFR sur le matériel de multiplication des espèces de grandes cultures, de cultures fourragères et de cultures maraîchères

### Utilisation de semences de base ou semences certifiées

<b>Semences de base</b>	OMM art. 4	Les semences de base sont destinées à la production de semences des catégories « semences certifiées », « semences certifiées de la première reproduction », ou « semences certifiées de la deuxième reproduction ».
<b>Semences certifiées</b>	OMM art. 5	Par semences certifiées de céréales, on entend les semences issues directement de semences de base ou, à la demande de l'obteneur, de semences de prébase.

### Inscription

<b>Agrément producteur</b>	OMM art. 21	Demande déposée à l'OFAG par l'intermédiaire d'un EM. L'office attribue un numéro à chaque producteur. Les producteurs agréés doivent conclure un contrat avec l'EM. Les producteurs sont agréés 1 an. Prolongation tacite d'année en année si les conditions sont remplies.		
<b>Agrément EM</b>	OMM art. 22	Pour être agréés, les EM doivent employer du personnel qualifié et disposer d'équipement adéquat. Ils ont l'obligation de conclure des contrats avec des producteurs agréés, inscrire les parcelles à la visite officielle et organiser ces visites.		
<b>Agrément parcelle</b>	OMM art. 23 Annexe 3	La parcelle doit être annoncée et respecter les distances d'isolement : Ces distances peuvent ne pas être respectées (forêt, haie, floraison asynchrone). Surface de multiplication : précédents cultureaux compatibles.		
	Annexe 3	Culture	Distances d'isolement	Semences de base
		Seigle hybride		-
		Seigle pollinisation libre		300 m
		Triticale (variétés autogames)		50 m
		Hybrides avoine, orge, blé, épeautre		-
				Semences certifiées
				500 m
				250 m
				25 m
				25 m

### Visite de culture

<b>Base</b>	OMM art. 23	Les parcelles doivent satisfaire à toutes les exigences. L'office peut refuser l'inscription.
<b>Nombre</b>	Annexe 3 chap A art. 1	Seigle hybride : au moins 2 visites. Avoine, orge, triticale, blé, épeautre, seigle : au moins 1 visite entre floraison et maturité jaune.
<b>Critères</b>	Annexe 3 chap A art. 2	Etat général ; authenticité et pureté variétale ; distance d'isolement ; autres espèces de céréales ; adventices ; maladies transmissibles par les semences. Selon une échelle 1 très bien à 9 très mauvais. S'il y a une note inférieure à 5, la parcelle n'est pas admise. (hybrides = conditions spéciales)
<b>Céréales étrangères</b>	Annexe 3 chap A art. 2.4	Semences de multiplication : 5 épis par 100 m <sup>2</sup> . Semences certifiées et de deuxième reproduction : 10 épis par 100 m <sup>2</sup> .
<b>Adventices</b>	Annexe 3 chap A art. 2.5	Particulièrement nuisible : gaillet, ravenelle, vesce max. 20/m <sup>2</sup> [conditions particulières + 100 %] Folle avoine : 0 dans l'avoine et semences de multiplication ; autres cultures : max. 5/ha.
<b>Maladie</b>	Annexe 3 chap A art. 2.6	Charbons, carie naine du blé, carie ordinaire du blé : 2/a en multiplication et 5/a certifiée R1 et R2. Maladie des stries : 5/a en multiplication, 10/a certifiée R1 et R2.

## Echantillonnage et contrôle en laboratoire

<b>Echantillonnage</b>	OMM art. 24	Les échantillons officiels sont prélevés et envoyés au laboratoire sitôt le triage du lot terminé. Un lot refusé peut être représenté après conditionnement complémentaire et nouvel échantillon.					
<b>Echantillon</b>	Annexe 4 chap A art. 1	Poids max. du lot 30 t, poids min. de l'échantillon 1000 gr (échantillon graine étrangère 500 g)					
<b>Critères et tolérances</b>	Annexe 4 chap A art. 2.2		Faculté germinative	Pureté	Graines autres total	Autres céréales	Autres
		Base	85 % (triticale 80 %)	99 %	4	1	3
		Certifiées	85 % (triticale 80 %)	98 %*	10	7	7
			Folle avoine, ivraie	Nielle, gaillet, ravenelle, vesces	Sclérotos ergot de seigle		
		Base	0		1		1
		Certifiées	0		3		3

\*98 % de pureté pour le seigle et le triticale

## 12. b. Dix bonnes raisons d'acheter des semences certifiées suisses

### 1. Qualité – contrôlée par l'Etat

Des normes sévères assurent la qualité des semences et des plants certifiés. Le respect de celles-ci est contrôlé au niveau de la semence de base, lors des visites de culture et au laboratoire par Agroscope. L'étiquette de certification garantit l'identité et la pureté variétale, une faculté germinative élevée et le bon état sanitaire des lots de semences et des plants certifiés.

### 2. Sécurité de rendement grâce à un bon état sanitaire

La qualité de la semence certifiée, garante d'un bon état sanitaire et d'une faculté germinative élevée, assure une levée au champ rapide et régulière.

Un peuplement sans lacunes avec des plantes vigoureuses est capable de soutenir la concurrence envers les mauvaises herbes, résiste mieux aux maladies et constitue les fondements pour un bon rendement de qualité élevée.

### 3. La traçabilité comme principe

Chaque sac de semence certifiée suisse – chaque paloxe de plants de pommes de terre – porte une étiquette officielle de certification qui informe clairement sur l'origine du produit. Cette traçabilité, qui permet de remonter jusqu'à l'obteneur d'origine, garantit la qualité de la semence à l'agriculteur et la sécurité alimentaire au consommateur.

### 4. Progrès de la sélection

La semence certifiée suisse n'est produite qu'à partir de variétés ayant passé les tests de sélection avec succès. Le potentiel de rendement, la qualité et les résistances sont continuellement améliorés par la sélection. La marque « semence suisse » garantit ces valeurs.

## **5. Variétés – l’embarras du choix**

Des semences et des plants certifiés d’une large palette de variétés très performantes sont à disposition. Parmi cette offre très large, l’agriculteur peut en fonction des contraintes naturelles, de l’emploi prévu et des débouchés, choisir les variétés les plus appropriées. Les vendeurs de « semence suisse » n’offrent pas seulement une large palette de variétés, ils sont aussi proches du client, flexibles et disposent d’un conseil professionnel.

## **6. Exclusivité grâce à des variétés indigènes**

Les variétés issues de la sélection des blés suisses répondent à des critères de qualité élevés, présentent de bonnes résistances aux maladies et sont particulièrement bien adaptés aux conditions spécifiques indigènes. Seule « semence suisse » offre les variétés indigènes faites sur mesure. Ce qui est produit en Suisse n’est pas importé.

## **7. Plus-value grâce à la semence certifiée**

La qualité a son prix. La somme de toutes les raisons donne la plus-value. Cette plus-value profite autant à l’acheteur de semence qu’aux clients et transformateurs de la récolte issue de la semence certifiée. Réduire la quantité de semences et donc économiser des coûts ne peut se faire qu’avec de la semence certifiée, grâce à sa faculté germinative.

## **8. Du professionnel pour le professionnel**

La fabrication d’un produit de qualité est un travail complexe et exigeant. La multiplication, le triage, le traitement, le conditionnement, le stockage et la livraison de semences et de plants certifiés à la date convenue sont effectués à un prix avantageux par les professionnels de la branche semencière.

## **9. Création de valeur ajoutée indigène**

Presque 1200 agriculteurs sont associés à swissem (Fédération suisse des producteurs de semences). Ils multiplient sur une surface de 10 000 ha des semences et plants, qui sont conditionnés par des professionnels dans les établissements multiplicateurs. Les semences certifiées suisses ne sont donc pas produites par des « Multis », mais par des collègues pour des collègues de la branche. Par l’utilisation des semences et plants certifiés suisses la valeur ajoutée reste dans le pays.

## **10. Avenir**

Les recettes des licences sur la semence vendue permettent aux obtenteurs de travailler sur les générations de variétés de demain. Les licences sont la seule source de revenus des obtenteurs. Elles assurent la continuité du développement de nouvelles variétés. Que cette chaîne se rompe et la production végétale se retrouvera bientôt sans variétés modernes concurrentielles et par conséquent sans avenir.

## 12. c. SUISSE GARANTIE

La marque SUISSE GARANTIE appartient à l'association Agro-Marketing Suisse (AMS) et garantit la provenance des produits agricoles suisses.

D'innombrables produits dans nos magasins arborent une croix suisse ou un symbole suisse sur leur emballage. Mais cela ne signifie pas systématiquement qu'ils ont été réellement fabriqués en Suisse à partir de matières premières suisses. « SUISSE GARANTIE » a été créée pour communiquer aux consommateurs de façon crédible la haute qualité des produits alimentaires suisses. La marque est soutenue par toutes les organisations faitières de l'industrie agricole en Suisse. SUISSE GARANTIE certifie l'origine contrôlée d'aliments sains produits en Suisse. Les consommateurs témoignent une grande crédibilité et beaucoup de confiance pour SUISSE GARANTIE. Pour qu'ils le fassent aussi à l'avenir, la traçabilité complète à tous les niveaux de la chaîne est primordiale.

Extrait du règlement sectoriel pour les céréales panifiables, les oléagineux ainsi que leurs produits.



<ul style="list-style-type: none"><li>Utilisation de semences certifiées : il s'agit de semences certifiées contrôlées par les autorités remplissant les exigences de qualité figurant dans l'Ordonnance sur le matériel de multiplication ainsi que celles fixées par swisssem.</li></ul>	non critique
<ul style="list-style-type: none"><li>Culture uniquement de variétés figurant sur les listes des variétés recommandées actuelles ou valables jusqu'à présent de swiss granum. Sont également autorisées les variétés en procédure d'inscription ainsi que d'autres variétés selon la liste complémentaire définie annuellement par swiss granum.</li><li>Les cultures pour lesquelles il n'existe pas de liste des variétés recommandées (p. ex. colza de printemps, lin ou avoine nue) ne sont pas soumises à cette exigence.</li></ul>	non critique

### Non critique signifie

1<sup>ère</sup> fois : communication par écrit, délai jusqu'au contrôle de suivi, inspection l'année suivante.

2<sup>ème</sup> fois : exclusion

Source :  
SUISSE GARANTIE



## 12. d. Semences et bases légales à leur utilisation

L'obtention de nouvelles variétés est une tâche de longue haleine. On compte une quinzaine d'années entre le premier croisement et la mise à disposition de semences certifiées aux producteurs. Dans l'intervalle, d'innombrables parcelles d'essai, des analyses de laboratoire, des essais de meunerie et de cuisson seront nécessaires avant de juger de son habilité à figurer sur la liste recommandée (LR). Un tel effort nécessite des moyens financiers. Par l'achat de semences certifiées, le producteur s'acquitte également de licences permettant aux obtenteurs de travailler sur les générations de variétés de demain. Les licences prélevées sont leur seule source de revenus, elles assurent la continuité du développement des variétés. Par l'achat de semences certifiées, nous assurons la qualité des récoltes actuelles et tendons la main aux semeurs de demain.

### Bases légales en lien avec l'utilisation des semences de ferme

Sous certaines conditions les semences de ferme sont tolérées. Les bases légales sont la Convention de l'UPOV, la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales et l'Ordonnance sur la protection des obtentions végétales.

La Suisse est membre de l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales, organisation intergouvernementale qui a son siège à Genève, créée en 1961). La loi suisse se base sur l'acte révisé en 1991 de la Convention de l'UPOV. L'acte de 1991 définit, entre autres, l'étendue du droit d'obtenteur et les exceptions à ce droit.

Au niveau des exceptions, il est différencié entre exceptions obligatoires, dont le droit du sélectionneur (qui autorise tout sélectionneur à utiliser du matériel protégé pour la création d'une nouvelle variété) et une exception facultative, le privilège de l'agriculteur. Selon ce privilège, chaque état peut ancrer dans sa loi nationale une restriction du droit d'obtenteur permettant aux agriculteurs d'utiliser à des fins de reproduction ou de multiplication, sur leur propre exploitation, le produit de la récolte qu'ils ont obtenu par la mise en culture, sur leur propre exploitation, d'une variété protégée. La Convention UPOV précise que cette restriction doit se faire « dans des limites raisonnables et sous réserve de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obtenteur ».

Dans la loi suisse sur la protection des obtentions végétales, l'art. 5 définit l'étendue du droit d'obtenteur :

#### Art. 5

La protection des variétés a pour effet que nul ne peut, sans l'accord du détenteur du titre de protection (détenteur) :

- a. produire ou reproduire le matériel de multiplication de la variété protégée ni le conditionner aux fins de la multiplication
- b. l'offrir
- c. le vendre ni le commercialiser de toute autre façon
- d. l'exporter ni l'importer
- e. le conserver à l'une des fins mentionnées aux lettres a à d.

#### Art. 7 (Le privilège de l'agriculteur)

1. Les agriculteurs qui ont acquis du matériel de multiplication d'une variété agricole protégée mis en circulation par le détenteur ou avec son consentement peuvent, dans leur exploitation, multiplier le produit de la récolte qu'ils y ont obtenu par la culture de ce matériel.
2. Le Conseil fédéral détermine les espèces végétales auxquelles s'applique le privilège de l'agriculteur ; ce faisant, il tient compte en particulier de leur importance en tant que matière première de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.

Selon la Convention UPOV, le privilège de l'agriculteur doit être accordé « dans des limites raisonnables et sous réserve de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obtenteur ». Cela signifie, entre autres, un prélèvement de licences sur les semences de ferme (par exemple la France a mis sur pied le système CVO=Contribution volontaire obligatoire). Le Conseil fédéral a renoncé au prélèvement d'une licence sur les semences de ferme partant du principe que le taux de renouvellement des semences en Suisse est très élevé. Si ce taux devait baisser, un système devrait être mis sur pied.

Source :  
Evelyn Thomet, DSP SA

## 12. e. Tarifs douaniers pour l'importation de semences

Espèces	Numéros des tarifs douaniers	Tarif en CHF/100 kg
Blé tendre semence	1001.9100	40.00
Blé dur semence	1001.1100	11.90
Orge semence	1003.1000	51.50
Seigle de semence (panifiable)	1002.1000	55.00
Avoine semence	1004.1000	42.00
Triticale semence	1008.6010	57.00
Maïs semence	1005.1000	43.00
Trèfle	1209.2200	0.00
Esparcette	1209.2990	0.00
Fétuque	1209.2300	0.00
Pâturin	1209.2400	0.00
Ray-grass	1209.2500	0.00
Fléole	1209.2960	0.00
Dactyle	1209.2980	0.00
Avoine jaunâtre	1209.2980	0.00
Fromental	1209.2980	0.00
Brôme	1209.2980	0.00
Soja	1201.1000	0.10
Quinoa	1008.5090	0.00
Amarante	1008.9090	0.00
Pommes de terre de semence (contingent)	0701.1010	1.40
Pommes de terre de semence (hors contingent)	0701.1090	44.00

Source :  
[www.tares.ch](http://www.tares.ch)



Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband  
*Fédération suisse des producteurs de semences*



Rte de Portalban 40  
CH-1567 Delley  
Tel. +41 26 677 90 20  
Fax +41 26 677 17 55  
info@swissem.ch  
www.swissem.ch



saatgut schweiz ist eine zertifizierte Marke von swissem  
*semence suisse est une marque certifiée de swissem*